

# MAIRIE DE WARLUIS

Département de l'Oise

## **COMPTE RENDU DETAILLE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28/02/2024**

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membre Absent	Date de la convocation Et d'affichage
13	8	4	1	23/02/2024

Le vingt-huit février deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures les membres du conseil municipal, légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de Madame Dominique MORET, Maire.

Etaient présents : Dominique MORET, Sylvain PINTA, Béatrice PERRET-DELESQUE, Michel DAMBREVILLE, Stéphane CAUCHOIS, Ginette MARGUERITE, François VALET, Jean Michel JONETTE.

Absents et représentés : Brigitte LEPOETRE représentée par Sylvain PINTA, Monique DAMONNEVILLE représentée par Béatrice PERRET-DELESQUE, Denise RIBAUCCOURT représentée par Michel DAMBREVILLE, Frédéric LOUVET représenté par Jean Michel JONETTE.

Absent : Arnaud BOURGEOIS

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

M. PINTA est nommé secrétaire de séance.

Le compte rendu du 29 janvier 2024 est approuvé.

Madame le Maire présente tous les points de l'ordre du jour.

### **1 – ATTRIBUTION DES 12 LOTS DE L'APPEL D'OFFRES**

- Rappel de la procédure
- Analyse des offres
- Décision d'attribution des Lots

Madame le Maire rappelle que le projet s'inscrit dans le projet global de restructuration Urbaine de la commune.

Pour ce projet, nous nous sommes imposés 2 contraintes majeures, à savoir laisser le choix à la prochaine mandature de prolonger ou d'arrêter le projet, et de ne pas étrangler leur budget.

Nous nous avons bâti le projet sur une base de reste à charge de 300 000€ en prenant en compte un emprunt auprès de la Banque des Territoires et la vente d'un bien immobilier.

### **Le Conseil Municipal**

**Vu** les articles 28 et 74.II du Code des Marchés Publics ;

**Vu** les articles L.2122-21-6° et L.2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Constatant** La publication au BOAMP du 07/12/2023

**Constatant** la publication des documents relatifs à la consultation qui ont bien été déposés sur la plateforme sécurisée <http://www.marche-securises.fr> le 07/12/2023

**Constatant** que la date limite de réception des offres a été fixée au 12/01/2024

**Constatant** que 30 entreprises ont déposé leur offre dans les délais

**Examinant** les offres de l'ensemble des candidats et le résultat des négociations

**Considérant** l'analyse des offres réalisée par l'agence BAUER, le maître d'œuvre et la validation par AEDIFICEM l'assistant à maîtrise d'ouvrage

**Constatant** les propositions d'attribution de la commission d'appel d'offres

### **APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**DESIGNE** comme attributaire :

LOT 01 - Installation de chantier, à la société ALGECO pour un montant de 20 948.55 € H.T

LOT 02 - V.R.D. – Espaces verts, à la société PIVETTA BTP pour un montant de 91 500 € H.T

LOT 03 - Démolition – Désamiantage, à la société EURODEM pour un montant de 9 500 € H.T

LOT 04 - Gros œuvre, à la société PIVETTA BTP pour un montant de 314 999 € H.T avec une tranche optionnelle à 16 530 € HT

LOT 05 - Charpente bois – Murs ossature bois – Bardage, à la société FCB CHARPENTE pour un montant de 335 000 € H.T

LOT 06 – Couverture, à la société DELAFORGE pour un montant de 85 002.59 € H.T

LOT 07 - Menuiseries extérieures aluminium – Serrurerie, à la société NORALU pour un montant de 140 500 € H.T

LOT 08 - Menuiseries intérieures bois - Cloisons - Doublages - Isolation - Faux plafonds, à la société AA MEREAU pour un montant de 205 100 € H.T avec une option pour un mur mobile à 15 447.33 € H.T

LOT 09 - Sols Souples, à la société TOP VAN DOOREN pour un montant de 19 117.20 € H.T

LOT 10 – Peinture, à la société SPRID pour un montant de 18 867.53 € H.T

LOT 11 – Electricité, à la société RAMERY ENERGIES pour un montant de 79 379.50 € H.T

LOT 12 - Chauffage Ventilation Plomberie, à la société AIREO pour un montant de 105 300 € H.T

Le total des lots attribués y compris la prestation supplémentaire N°2 et hors tranche optionnelle est chiffré à 1.440.661,70€ et à 1.457.191,70€ HT avec tranche optionnelle.

Après délibération, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer toutes les pièces du marché de travaux, pour l'opération citée en objet, attribué aux entreprises et pour les montants indiqués ci-dessus.

- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement dudit marché ainsi que toute décision concernant ses avenants, le cas échéant, s'ils n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15% lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Les crédits correspondants figurent au budget de l'exercice.

Avis Favorables : 12

## **2 - EXONERATION POSSIBLE DE LA TAXE FONCIERE**

Madame le Maire rappelle l'exonération de logement neuf existante jusqu'en 2023 et la proposition de la DGFIP pour une exonération possible de la Taxe foncière des constructions neuves à haute performance énergétique.

Constatant l'utilité des mesures visant à diminuer l'empreinte carbone urbanistique ;

Considérant qu'une telle exonération constitue toutefois une perte de recettes pour la commune ;

Considérant qu'aucune projection mesurant l'impact d'une telle mesure n'est disponible ;

Après délibération , le conseil municipal décide à la majorité, de ne pas appliquer d'exonération supplémentaire de la taxe foncière pour les constructions neuves à haute performance énergétique.

Avis favorable : 0

Abstentions : 2

Contre : 10

## **3 – Questions diverses**

- a) L'éclairage public du lotissement Anne Marie DUMOULIN  
L'aménageur a mis du temps pour commander les mâts et les lampes et a demandé que la commune règle le branchement pour un montant de 350 €.  
Le SE60 doit attester que l'on a bien demandé le branchement, pour avoir un nouveau compteur. Le branchement devrait être finaliser fin avril 2024, alors que Madame Moret avait signalé à la SOGECO de commander leur matériel dès le mois de juillet 2023 pour avoir l'électricité à l'entrée des habitants début octobre.
- b) Concernant le Chantier COTTENS LEGRAND, de l'amiante a été trouvé sur le terrain.  
Le traitement de cet amiante demande des procédures de traitement et administratives spéciales. Ceci entraine un surcout pour la construction.  
Le permis est délivré.

**La séance est levée à 19h45**